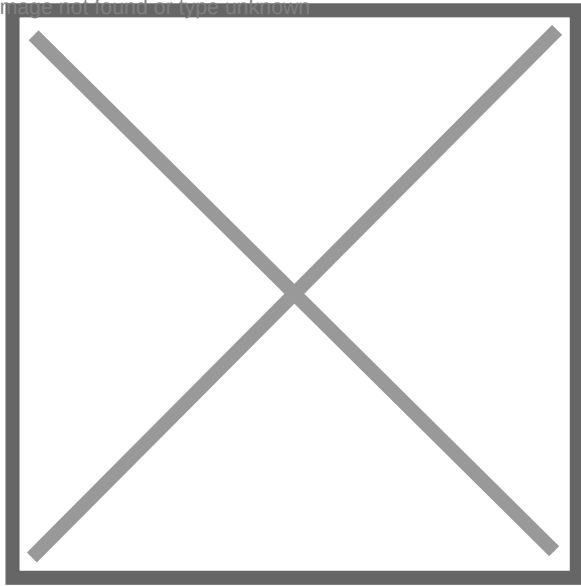


Image not found or type unknown



Garde alternée , pension alimentaire

Par **lolo**, le **22/08/2011 à 12:31**

Bonjour, rnma concubine, est partie de la maison en laissant notre fils de 1 ans , ensuite elle a réfléchi et au bout de 10 jours, elle a voulu le garder une semaine elle une semaine moi. Maintenant elle veut une garde alternée avec des documents et une pension alimentaire et demander l'allocation parent isolé. Moi je travaille, mon fils à une nounou déclaré dans la ville où je vis. Mon ex ne travaille pas et vit chez ses parents depuis notre separation, mais dans un autre département. Quels sont mes droits? Dois je lui verser une pension? Je suis très attaché à mon enfant et je ne voudrais pas le perdre merci de me dire la marche à suivre

Par **cocotte1003**, le **22/08/2011 à 12:53**

Bonjour, la résidence alternée ne peut s'exercer que si la distance entre les domiciles des 2 parents permettent à l'enfant d'être scolarisé dans la même école. Votre ex va à un moment devoir travailler pour s'entretenir elle et l'enfant, l'allocation parent isolé n'est perçue que jusqu'au 3 ans de votre fils et n'est due que si elle est vraiment isolée c'est à dire que vous ne participez pas financièrement à l'éducation de votre fils. Pour le moment, il vous faut saisir le JAF du domicile de l'enfant (avec ou sans avocat) pour obtenir qu'il fixe définitivement les conditions de garde (résidence, visites, pension....).n Si vous souhaitez la garde exclusive, il vous faut constituer votre dossier en prouvant votre implication actuelle et passée dans la vie du petit, vos disponibilités pour vous en occuper, vos conditions de logement, la possibilité qu'il est une vie sociale..... cordialement

Par **mimi493**, le **22/08/2011 à 14:13**

[citation]Votre ex va à un moment devoir travailler pour s'entretenir elle et l'enfant, l'allocation parent isolé n'est perçue que jusqu'au 3 ans de votre fils et n'est due que si elle est vraiment isolée c'est à dire que vous ne participez pas financièrement à l'éducation de votre fils[/citation] ouh la.rn1) l'API n'existe plus, c'est désormais le RSA avec majoration parent isolé rn2) le fait de toucher une pension alimentaire n'empêchait nullement de toucher l'API et n'empêche pas de toucher le RSA (le montant de la pension alimentaire est déduit c'est tout)

Par **lolo**, le **22/08/2011** à **19:55**

merci pour vos réponses,rnun enfant n'est que rarement confié au père je pense, mais, j'ai un domicile fixe, sa nounou est dans ma ville ainsi que mes parents qui s'en occupent aussi, elle travaille actuellement dans la même ville que moi mais va partir chez ses parents dans un autre département. Un juge ne me le confiera jamais malheureusement

Par **cocotte1003**, le **22/08/2011** à **20:19**

Bonjour, alors là vous avez bien tord, les peres ont de plus en plus souvent la garde de leur enfant. De toutes façons, il va falloir allez au JAF pour mettre en place les modalités de vie de votre enfant, vous n'avez strictement rien à perdre en faisant un dossier dans le sens de votre désirs et apres le juge décidera, bon courage, cordialement